

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2012 A 20 H 30

L'an 2012, le 3 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 avril 2012.

Etaients présents : M DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST-MM TRIMOULET-BARLOT-DEJOUHET-VITTE

Etait absente excusée : Mme PUYCHEVRIER

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Monsieur Franck DEJOUHET a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 –GERANCE DE LA BUVETTE (LICENCE IV) - modification-

2 –SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

3 –TRAVAUX ENERGETIQUES BATIMENTS SCOLAIRES : attribution du marché

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

5 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

6 – TRANSPORT SCOLAIRE : créances irrécouvrables

7 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Admission en non-valeur

8 - DECISIONS MODIFICATIVES.

9 – CREATION D'UN SITE INTERNET

9 – QUESTIONS DIVERSES

1 - GERANCE DE LA BUVETTE (LICENCE IV) - modification-

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il y a lieu de recruter un gérant de la buvette et de fixer la période d'ouverture. Il propose que celle-ci soit du **17 mai au 30 septembre 2012** et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la redevance perçue par la Commune à l'issue de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de confier la gestion de la Licence IV à Madame Agnès LACOMBE, domiciliée 1 Chemin de Beaulieu, 23300 NOTH pour la période du **jeudi 17 mai au vendredi 30 septembre 2012 inclus**.
- De fixer le montant de la redevance à **900 €** pour la saison.
- Que les frais d'eau et d'électricité seront à la charge de la Collectivité. Ces réseaux seront fermés au plus tard le 6 octobre 2012.
- Mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

Cette délibération annule la délibération n° 2012-05-01 du 20 mars 2012 reçue en préfecture le 28 mars 2012 ainsi que la convention afférente.

2 –SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2012.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

Nom de l'Association	Montant (€)	Nom de l'Associatiøn	Montant (€)
Amicale Sportive Noth	500,00	F. N. A. C. A.	50,00
ANACR	30,00	Les Restaurants du Cœur de La Creuse	150,00
Association Gestion Cantine Scolaire	4 000,00	Secours Populaire Français	150,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	1 700,00	Société de Chasse ACCA NOTH	350,00
C. C. J. A.	75,00	Société Philharmonique	20,00
CAZINOTH'CARPES	100,00	UFOVAL Fédération Œuvres Laïques	20,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	80,00	FNATH	30,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00	Vélo club La Souterraine	160,00
CUMA LA CAZINE	190,00	<i>Sur délibération</i>	4 495,00
Entente Sportive Marchoise	200,00		
		TOTAL	13 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.
=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.
=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2012.

3 –TRAVAUX ENERGETIQUES BATIMENTS SCOLAIRES : attribution du marché

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs entreprises ont été consultées pour les travaux d'économie d'énergie à réaliser au bâtiment scolaire.

En ce qui concerne le **lot 1 Menuiserie**, trois entreprises ont fait une offre :

Matière PVC :

NAUDON MATHE :	14 138,00 € HT	16 909,05 € TTC
TISSIER Pierre	15 877,76 € HT	18 989,80 € TTC
PRADEAU Thierry	14 377,00 € HT	17 194,89 € TTC

Matière BOIS :

NAUDON MATHE	24 712,00 € HT	29 555,55 € TTC
TISSIER Pierre	24 000,60 € HT	28 704,72 € TTC
PRADEAU Thierry	24 424,00 € HT	29 211,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 voix pour et 1 abstention :

➔ accepte l'offre suivante :

TISSIER Pierre24 000,60 € HT 28 704,72 € TTC

(matière BOIS)

➔ mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

➔ dit que cette dépense est affectée à l'article 21312 du budget primitif.

En ce qui concerne le **lot 2 « ISOLATION »**, trois entreprises ont fait une offre :

SCCL	5 645,00 € HT	6 751,42 € TTC
TISSIER Pierre	5 402,27 € HT	6 461,11 € TTC
PRADEAU Jean-François	5 805,99 € HT	6 943,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ accepte l'offre suivante :

PRADEAU J-François.....5 805,99 € HT..... 6 943,97 € TTC

➔ mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

➔ dit que cette dépense est affectée à l'article 21312 du budget primitif.

En ce qui concerne le **lot 3 « CHAUFFAGE»**, deux entreprises ont fait une offre :

PARBAUD	15 357,02 € HT	18 367,21 € TTC
MAUCHAUSSAT	15 395,32 € HT	18 412,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ accepte l'offre suivante :

MAUCHAUSSAT 15 395,32 € HT 18 412,80 € TTC

➔ mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

➔ dit que cette dépense est affectée à l'article 21312 du budget primitif.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer **un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2012**, pour avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2012 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour avancement de grade,

=> mandate le Maire pour tous actes relatifs à cette décision (en l'occurrence saisir le comité technique paritaire, établir l'arrêté de nomination de l'agent au 1^{er} novembre 2012).

5 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi du N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 12 octobre 2007.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

→ taux unique de la collectivité : 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte cette proposition

=> mandate le Maire pour tous actes relatifs à cette décision.

=> dit que ce taux est applicable à compter de l'année 2012.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 octobre 2007 reçue en préfecture le 9 novembre 2007.

6 - TRANSPORT SCOLAIRE : créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2009, 2010 et 2011 pour un montant de 164,50 €, sebn le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2009	27 / 16 juillet 2009	3,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2009	44 / 21 déc 2009	19,50 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2010	15 / 14 avril 2010	28,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2010	31 / 06 juil 2010	28,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2010	50 / 21 déc 2010	28,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2011	14 / 03 mai 2011	29,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
2011	28 / 21 juil 2011	29,00 €	Frais transport	Actes de poursuite infructueux
TOTAL		164,50 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme**
- **Dit que cette dépense s'effectuera au compte 654 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables consécutives à cette décision.**

7 – ADDUCTION D’EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l’assemblée d’un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2008 et 2010 pour un montant de 167,93 €, selon ledétail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2008	344 / 13 nov 2008	90,74 €	Consommation eau	Actes de poursuite infructueux
2010	333 / 17 nov 2010	77,19 €	Consommation eau	Actes de poursuite infructueux
TOTAL		167,93 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de prononcer l’admission en non-valeur de cette somme
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 654 du budget primitif de l’exercice en cours.
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

8 - DECISIONS MODIFICATIVES :

TRANSPORT SCOLAIRE : Virement de crédits

INTITULE	Compte	Montant
Fournitures d’entretien et de petit équipement	6063	- 20,00 €
Créances admises en non-valeur	6541	+ 20,00 €

BUDGET PRINCIPAL : Virement de crédits

INTITULE	Compte	Montant
Réseaux d’électrification	21534	- 2000,00 €
Concessions et droits similaires	6541	+ 2000,00 €

LOTISSEMENT DE VILLARD : Virement de crédits

INTITULE	Compte	Montant
Achats d’études, prestations de service	658	- 600,00 €
Charges diverses de la gestion courante	6045	+ 600,00 €

Ces décisions modificatives sont adoptées à l’unanimité par le Conseil municipal

9 – CREATION D UN SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l’existence du site internet de la commune de NOTH créé en 2001, dont la dernière mise à jour remonte à l’année 2002, et qui est devenu obsolète.

La commune de NOTH vient d’obtenir son classement en « commune touristique », par arrêté préfectoral du 23 mars 2012, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un nouveau site internet en remplacement du site existant, afin que les utilisateurs puissent y trouver les informations sur la Commune et communiquer avec la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place du site internet par la société SIMPLECOMM sise Le Serrier, 23300 NOTH pour un montant Hors Taxe de 1 640,00 € + l’hébergement « nom de domaine » 100 € HT / AN (offert la première année).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable à la création d’un nouveau site internet en remplacement de l’existant.
- accepte l’offre faite par la société SIMPLECOMM telle que définie ci-dessus.
- mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.
- dit que cette dépense sera imputée à l’article 205 du budget 2012.

10 - QUESTIONS DIVERSES

→ **Certificat d'économie des énergies :**

Une convention est signée avec la SA PICOTY. La valeur de rachat du kw/cumac est de 0,0025 € HT, soit 0,00299 € TTC.

→ **Demande de M LEGROS Stéphane** pour la location d'une portion de terrain jouxtant sa propriété en vue d'en assurer l'entretien.

Accord lui est donné pour une période d'un an.

→ **Certificat d'urbanisme pour un terrain situé au village du Serrier.**

Celui-ci a été refusé en raison de l'éloignement des réseaux.

→ **Ordures ménagères :**

Modification de la composition de la CLIS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.

Le secrétaire de séance
Franck DEJOUHET.